

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**

**A.A.T.L. – D.U.**

**Monsieur Albert GOFFART**

**Directeur**

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/197014

Réf DMS : CB/2043-0089/06/2008-252 PU

Réf CRMS : AVL/KD/BXL-2.1729/s.451

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire – Musées royaux d’Art et d’Histoire.**

**Rénovation des installations de détection incendie et d’éclairage de secours.**

***Avis conforme (Dossier traité par Mme O. Maroutaëff – D.U. et Mme Ch. Brunko – D.M.S.)***

En réponse à votre lettre du 12 février 2009, en référence, reçue le 13 février, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2009, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Pour rappel, la totalité des bâtiments des Musées royaux d’Art et d’Histoire, de l’Autoworld et du Musée royal de l’Armée, sont classés comme ensemble, à l’exception du pavillon de R. Puttemans et Ch. Malcause dont seules les façades et les toitures sont classées.

La demande porte sur la rénovation des installations de détection incendie et d’éclairage de secours dans l’aile des M.R.A.H. dite « Albert-Elisabeth » construite à partir de 1902 d’après les plans des architectes Gédéon Bordiau et Léopold Piron. Ces travaux constituent la phase II d’un vaste projet programmé en trois phases : la phase I concerne le pavillon moderne de R. Puttemans et Ch. Malcause ; la phase II les secteurs de l’entrée principale et de l’esplanade ainsi que la chaufferie et les ateliers de moulages (qui ne sont toutefois pas documentés dans le dossier); la phase III concerne le reste des M.R.A.H. (côté Nerviens) et fera l’objet d’une demande ultérieure.

Le dossier s’accompagne du cahier des charges, du métré récapitulatif, des fiches techniques du matériel prévu, et d’un plan des salles numérotées qui renvoie à une fiche par salle décrivant sommairement la situation existante à l’aide de photographies et indiquant les différentes interventions. Les dispositifs existants n’apparaissant toutefois pas de manière systématique sur les documents cartographiques, l’encombrement éventuel des différentes pièces est difficile à évaluer (nombre total et localisation exacte des appareils existants).

La CRMS, qui a visité les lieux le 18 février dernier en présence du fonctionnaire de la Régie des Bâtiments, a pris connaissance du rapport technique de la DMS qu'elle reprend ci-après pour détailler les différentes interventions.

#### Remarque préliminaire

La Commission prend acte qu'aucune demande n'a été introduite pour l'installation des cheminées dans le local 066 en cours de transformation (tel que mentionné au dossier relatif à l'installation du système de détection incendie). Elle demande à la DMS de remédier à cette situation.

L'entrée principale mène à une rotonde surmontée d'une coupole qui distribue les espaces intérieurs. Celle-ci se développe sur deux niveaux avec une galerie périphérique bordée de colonnes. Le volume accueillant l'actuel « Museum Shop » (salles 044, 036 et adjacentes sur les plans) est également surmonté d'une galerie à colonnade. L'éclairage de la salle est assuré de manière zénithale par un lanterneau. Dans l'alignement, la « salle du carrosse » (salle 091) est éclairée par une coupole en verre à motifs décoratifs et aboutit sur un escalier monumental. Les salles d'exposition proprement dites se développent sur trois niveaux autour de cours intérieures. Autour de la cour dite « Jardin japonais », les salles décorées (plafonds moulurés, lanternes, etc.) sont accessibles par deux cages d'escaliers, l'une ornée d'un haut relief et l'autre de vitraux. L'autre cour, couverte d'une toiture pyramidale, accueille les expositions temporaires. Les sous-sols abritent les locaux techniques et les réserves.

Parmi les nouveaux appareils proposés, on relève des détecteurs analogiques, des boutons poussoirs, des alarmes, des sirènes, des éclairages de secours, des détecteurs optiques linéaires ou *beamers*, des appareils de centrale analogique, des luminaires de sécurité, des kits d'encastresments, etc.

La pose de ces appareils est prévue selon cinq modes différents en fonction du type de plafond :

- moules décoratives - pose 1 : les câbles seront collés contre celles-ci au moyen d'une colle spécialement destinée à cet effet. La CRMS relève que la composition de ladite colle n'est pas précisée dans le cahier des charges. ***Elle demande de soumettre préalablement cette fiche technique à l'approbation de la DMS.***
- Plafond sans moulure - pose 2 : les câbles seront placés dans des goulottes en matière synthétique blanches (de section 20 x 12,5 ou autre suivant le nombre de câbles à placer).
- Faux-plafond existant - pose 3 : dans la mesure du possible, les câbles sont intégrés à l'intérieur de ceux-ci (soit en démontant le faux-plafond, soit en démontant l'appareil d'éclairage le plus proche).
- Récupération tubage existant incendie - pose 4 : dans la mesure du possible, les câbles et/ou tubages existants sont réutilisés.
- Tubages et canalisation - pose 5 : les câbles seront placés sous tube PVC (3/4'', 1'') et montés directement sur le mur ou le plafond (caves, locaux de stockage, grenier, etc.).

#### Avis favorable sous réserve de la CRMS

La CRMS, qui regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude patrimoniale concernant les locaux les plus significatifs, encourage le demandeur à travailler, comme il le souhaite, dans les règles de l'art afin de limiter l'impact des travaux sur les parties les plus remarquables.

Elle souscrit aux réserves formulées par la DMS dans son rapport technique en insistant sur les aspects suivants :

- La Commission attire l'attention de la DMS et de la DU, sur la nécessité de synchroniser les travaux de rénovation du système de détection incendie et d'éclairage de secours avec les différents projets de réaménagement qui sont actuellement à l'étude pour certaines salles d'expositions (salles Art nouveau et Art Déco, escalier monumental qui y donne accès).

- En ce qui concerne les salles accessibles au public et/ou présentant des éléments remarquables d'un point de vue patrimonial, la CRMS insiste pour que le trajet des différents câbles soit étudié au cas par cas en fonction de la spécificité des locaux (ex : le hall 003 qui présente une voûte d'arêtes nécessite une mise en œuvre adaptée au profil du plafond).

Elle demande aussi de vérifier systématiquement s'il est pertinent de reprendre les câblages existants ou, s'il n'est pas indiqué, quand ils s'avèrent encombrants ou peu soignés, de les condamner au profit de nouveaux câblages.

La CRMS demande que des propositions concrètes soient systématiquement élaborées et mises en œuvre en collaboration avec la DMS.

- La CRMS plaide pour un encombrement minimal des espaces les plus remarquables comme les salles d'exposition, les zones de circulation entre celles-ci, la rotonde d'accueil et locaux adjacents et les escaliers monumentaux. Elle demande d'éviter dans toute la mesure du possible les passages en goulottes et d'étudier les passages via les espaces situés au-dessus des lanterneaux, des greniers et des sous-sols, des trémies adjacentes ou dans les murs. (Rem : certaines pièces comme la rotonde sont déjà encombrées d'appareils divers : écran pour insectes, téléphone, caméras, etc.).

Elle suggère également de privilégier les « beamers », quand c'est possible, et de réduire en conséquence le nombre de détecteurs (ex : salles 87, 128, etc.).

D'autres dispositifs figurent dans le cahier des charges sans être documentés dans le dossier (ex : fermettes automatiques, pictogrammes, etc.). Les modèles devront être soumis préalablement à la DMS.

- Lors de la visite sur place, la CRMS a constaté l'existence de plafonds suspendus n'allant pas jusqu'au mur et des appareils installés sous ces derniers. Ces installations obligent à déplacer les appareils d'éclairage de secours dans l'embrasure des baies de passage entre certaines salles (à hauteur des yeux, voire très légèrement plus haut), ce qui rajoute à l'encombrement visuel des espaces. La CRMS demande de remédier à cette situation dans le droit fil du projet actuel.

- Enfin, la CRMS demande de prévoir systématiquement la restauration de tous les éléments (corniches, moulures, etc.) qui seraient endommagés par la fixation des câbles et des différents appareils. Cette restauration, tout comme les travaux de plafonnage des saignées, de remise en peinture, etc., se fera dans les règles de l'art, avec les matériaux adéquats et sous la direction de la DMS.

Ce poste de restauration ne figurant pas dans le cahier des charges, la CRMS demande d'adapter celui-ci en ce sens.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous les réserves formulées ci-dessus. Elle demande que la DMS soit associée à la direction du chantier.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Ch. Brunko et Mme A. Autenne).